



## ANNEXE DE LA CONVENTION FINANCIERE ECOLE- ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

QUOTIENT FAMILIAL ET TRANCHES		Tarif Annuel	Tarif mensuel (Sur 10 mois)
0 à 5000	A	430 €	43 €
5001 à 9000	B	590 €	59 €
9001 à 13000	C	660 €	66 €
13001 à 17000	D	720 €	72 €
17001 à 21000	E	800 €	80 €
21001 à 25000	F	860 €	86 €
25001 à 30000	G	950 €	95 €
30001 et au-dessus	H	1070 €	107 €

**Le tarif inclut** : les affranchissements, les photocopies, les carnets de liaison, la documentation C.D.I., l'accès PRONOTES, le service ALERTE SMS Vie scolaire, les petites fournitures, la technologie, participation aux sports et cotisations auprès Enseignement Catholique.

La contribution familiale est réactualisée tous les ans en fin d'année scolaire par le CA (Conseil d'Administration).  
**L'assurance scolaire garantie individuelle accidents élèves est supportée par l'établissement (Mutuelle Saint Christophe)**

### Réductions :

Réduction de 10 % pour le second enfant inscrit (le plus jeune).

Réduction de 30 % pour le troisième enfant inscrit (le plus jeune). Gratuité pour le quatrième enfant (le plus jeune) et les suivants.

### COMMENT SE DETERMINER DANS LA GRILLE ?

Votre quotient familial (1<sup>er</sup> colonne) correspond à votre revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (**Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023**).

Afin de déterminer votre tranche de prélèvement, **il faudra fournir chaque année, au moment de la réinscription les documents suivants :**

Parents mariés : copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français.

Parents vivants maritalement ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition des deux parents.

Parents séparés ou en instance de divorce avec procédure en cours : copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription portant mention du ou des parents devant assurer la charge de la scolarité (ordonnance de non-conciliation, jugement) ainsi que l'avis d'imposition du ou des parents concernés. Si les deux parents doivent assumer la charge, le montant est réparti entre les parents selon la décision de justice et le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent. Si un seul parent assume la charge de la scolarité le quotient est calculé sur son avis d'imposition.

Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté et signé et un avis d'imposition par famille. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord des parents devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.

Familles ne voulant pas justifier de leurs revenus : le tarif du quotient le plus élevé sera appliqué (tranche H).



Exemples de calcul :

Exemple 1 : Un couple avec une déclaration : Revenu fiscal de référence 32000€ / 2,5 parts Calcul :  $32000/2,5 = 12800$  € -> Tranche C

Exemple 2 : Parents séparés avec répartition de 50% chacun :

- Parent 1 : Revenu fiscal de référence 50000€ / 1,25 parts  
Calcul :  $50000/1,25 = 40000$  € -> Tranche H

Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche H.

- Parent 2 : Revenu fiscal de référence 12000€ / 1,25 parts  
Calcul :  $12000/1,25 = 9600$  € -> Tranche C

Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche C.

**Tous les cas particuliers seront pris en compte (Exemple : adaptation de la contribution familiale en cours d'année scolaire s'il y a un changement de situation familiale imprévu).**

### ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Il peut être demandé une participation pour certaines activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, de théâtre, etc...). Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé par l'établissement, les modalités financières sont explicitées aux parents d'élèves concernés par circulaire

#### CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Une contribution de solidarité via un don est possible, au libre choix des parents qui souhaitent apporter un soutien financier à l'établissement. **Un reçu fiscal vous sera remis afin que vous puissiez défiscaliser ce don.**

#### ADHESION APEL

L'adhésion à l'APEL est facultative (26 euros/an). Elle est déductible de la première facture.

Une partie est reversée à l'APEL national.

Dans le cas d'un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique, une seule cotisation est demandée par famille, sur présentation d'un écrit.

#### CANTINE

##### Maternelle

Un élève prenant 4 repas par semaine est considéré **comme demi-pensionnaire.**

Forfait annuel : 695 euros

Forfait mensuel : 69.5 euros

##### Primaire

Un élève prenant 4 repas par semaine est considéré **comme demi-pensionnaire.**

Forfait annuel : 715 euros

Forfait mensuel : 71.5 euros

Repas occasionnels : Tarif unitaire de 6.00€

#### ETUDE

Le matin de 7h30 à 8h15 (45 minutes)

Le soir de 17h00 à 18h30 (1H30)

**Forfait « Année » Soir et Matin : 250 €/an**  
soit 25€/ mois

**Forfait « Année » Matin : 120 €/an**  
soit 12€/mois

**Forfait « Année » Soir : 200 €/an**  
soit 20€/mois

##### Etudes Exceptionnelles :

1,50 € /séance matin

2,50 € /séance soir

#### FACTURATION

Annuelle pour les familles avec un prélèvement mensuel **sur 10 mois** (du 05/10/2025 au 05/07/2026 **inclus**) ou par Chèque trimestriel.

